

PRÉFET DES ARDENNES

direction de la coordination et
de l'appui aux territoires

direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement Grand-Est

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté préfectoral de levée de mise en demeure n° 2020-087
relatif à la carrière exploitée par la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA)
sur le territoire des communes de Douzy (08140) et de Francheval (08140)

Le Préfet des Ardennes
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2015-530 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4969 du 21 octobre 2015, délivré à la société Matériaux Concassés Ardennais pour la carrière exploitée à Douzy (08140) et Francheval (08140) ;

Vu l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019-231 du 12 avril 2019 à l'encontre de la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) située sur les communes de Douzy (08140) et de Francheval (08140) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2019-753 du 25 novembre 2019 portant délégation de signature à M. Christophe HERIARD, secrétaire général de la préfecture des Ardennes ;

Vu les documents relatifs à la maîtrise foncière transmis par l'exploitant à l'inspection de l'environnement lors de la visite d'inspection du 5 septembre 2019 ;

Vu le rapport de l'inspection de l'environnement référencé SAI-FrK/JoL-N°19/353, du 27 novembre 2019 établi à l'issue de la visite d'inspection du 5 septembre 2019 ;

Vu la copie du rapport de l'inspection de l'environnement portée, le 2 décembre 2019 à la connaissance de l'exploitant ;

Vu le projet d'arrêté porté le 31 décembre 2019 à la connaissance de l'exploitant et lui laissant un délai de 15 jours pour faire part de ses observations ;

Vu l'absence d'observations présentées par l'exploitant dans le délai imparti.

Considérant que la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) est un établissement relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement soumise à autorisation ;

Considérant que la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) est autorisée à exploiter une carrière sur le territoire des communes de Douzy (08140) et Francheval (08140) selon les dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° I-4969 du 21 octobre 2015 susvisé ;

Considérant les constats réalisés lors de la visite d'inspection du 05 septembre 2019 réalisée par l'inspection de l'environnement ;

Considérant que les documents transmis par l'exploitant lors de la visite d'inspection du 05 septembre 2019 répondent à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°2019-231 du 12 avril 2019 ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est,

ARRÊTE

Article 1^{er} : objet

La société Matériaux Concassés Ardennais (MCA), dont le siège social est situé rue François Urano à Warcq (08000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro SIRET 319 292 751 00033, doit respecter, pour les installations qu'elle exploite au sein des parcelles dûment autorisées par l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n°I-4969 du 21 octobre 2015 précité sur le territoire des communes de Douzy (08140) et de Francheval (08140) les dispositions du présent arrêté préfectoral.

Article 2 : levée de mise en demeure

La mise en demeure faite à la société Matériaux Concassés Ardennais (MCA) par arrêté préfectoral n°2019-231 du 12 avril 2019, pour la carrière qu'elle exploite sur le territoire des communes de Douzy et de Francheval, est levée.

Article 3 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Ardennes, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au directeur de la société Matériaux Concassés Ardennais et dont copie sera adressée aux maires des communes de Douzy et de Francheval.

Fait à Charleville-Mézières, le

11 FEV. 2020

le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général


Christophe HENARD